

Contrat d'engagement mutuel

**Produits laitiers (rigottes, fromages blancs, lait cru...)**

la Ferme Peillon 895, route de la Revolanche 42740 Saint-Paul-en-Jarez

**AVRIL 2016 à fin SEPTEMBRE 2016 - AMAP Entre-Pôts**

L'adhérent(NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Votre AMAP est aussi une association qui a besoin de l'engagement de ses membres et d'un minimum de moyens pour fonctionner. La cotisation annuelle est de 2 €... C'est pourquoi nous vous demandons de vous acquitter à la signature de l'un de vos contrats de 1€ au titre de votre adhésion pour six mois. Merci de régler à part et de ne PAS l'ajouter au paiement de votre contrat « produits laitiers » !!!**

Les paniers se composent de la manière suivante, indiquez le nombre de paniers souhaités à chaque date dans le tableau ci-dessous :

- Panier 1 : boîte de 6 fromages blancs (DLC : 10 jours) : 2,80 €
- Panier 2 : paquet 6 rigottes (DLUO : 14 jours) : 3,75 €
- Panier 3 : paquet de bouchons apéro (DLUO : 14 jours) : 3,40 €
- Panier 4 : pot de 500g de Sarasson à l'ail et fines herbes : 3 € (Ou nectar des prés selon disponibilités)
- Panier 5 : litre de lait cru (DLC J+3) : 1 €

	12/ 04	26/ 04	10/ 05	24/ 05	07/ 06	21/ 06	05/ 07	19/ 07	02/ 08	30/ 08	13/ 09	27/ 09	
PANIER 1													
PANIER 2													
PANIER 3													
PANIER 4													
PANIER 5													

**Je commande :**

- \_\_\_\_\_ panier(s) 1 : fromages blancs à 2,80 €, soit \_\_\_\_\_ €
- \_\_\_\_\_ panier(s) 2 : rigottes à 3,75 €, soit \_\_\_\_\_ €
- \_\_\_\_\_ panier(s) 3 : bouchons apéritifs à 3,40 €, soit \_\_\_\_\_ €
- \_\_\_\_\_ panier(s) 4 : sarrason à 3 €, soit \_\_\_\_\_ €
- \_\_\_\_\_ panier(s) 5 : lait à 1 €, soit \_\_\_\_\_ €

**Total Commande :** \_\_\_\_\_ € , réglé en :  1 fois  2 fois  3 fois

Cochez le nombre de paiements et notez le mois correspondant au dos des chèques, ils seront encaissés le 1er de chaque mois.

N° des chèques : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le ..... / ..... / .....

**Signatures :** L'adhérent

Le producteur

## AMAP Entre-Pôts

### Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de produits laitiers dans le cadre du présent contrat, auprès de **la Ferme Peillon 895, route de la Revolanche 42740 Saint-Paul-en-Jarez – Marlène PEILLON : [gaecfermepeillon@gmail.fr](mailto:gaecfermepeillon@gmail.fr) – 04 77 22 47 98 -**

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

**L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (aide au déchargement/chargement du véhicule – aide au pointage). Un planning sera à disposition à l'Entre-Pôts et un « Doodle » mis en place.**

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

### Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à produire des produits de qualité, frais et de saison, dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

### Article 3 : Distributions

**Lieu de distribution :** L'Entre-Pôts café – place Jules Guesde – 42000 Saint-Etienne.

04 77 38 80 16 - [amap-perespeinards@listes.amapdelaloire.fr](mailto:amap-perespeinards@listes.amapdelaloire.fr)

**Horaires de distribution :** les mardis soir de 19h à 20h.

**Fréquence de distribution :** tous les quinze jours pour les produits laitiers (cf. tableau commandes, page 1).

---

## Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Entre-Pôts agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle contribue à faciliter la distribution pour les adhérents, en incitant notamment à l'aide aux producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.
- Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.